

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/198 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ARRETANT LES MONTANTS PREVISIONNELS CORRESPONDANT AUX SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AU TITRE DE 2018

SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GUISEPPI Julie à Mme PROSPERI Rosa
M. LEONETTI Paul à M. BENEDETTI François
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. ROSSI José à Mme COMBETTE Christelle
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. BARTOLI Paul-Marie
M. TOMASI Petr'Antone à Mme POLI Laura Maria.

MM. LACOMBE Xavier et MONDOLONI Jean-Martin ne prennent pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L. 421-11,
- VU** la délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 portant adoption du nouveau système de calcul des subventions annuelles de fonctionnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2018 pour un montant de 5 902 353 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**Montants prévisionnels de la participation aux charges
de fonctionnement matériel des EPLE pour 2018**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'article L. 4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Collectivité Territoriale de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L. 421-11 du code de l'éducation prévoit que le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement doit être notifié aux EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CTC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1^{er} janvier.

I/Le calcul des dotations de fonctionnement et les abattements opérés depuis 2008

Sur les modalités de calcul des dotations

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse du 23 septembre 2004 (ANNEXE I).

Ce barème, qui repose essentiellement sur des critères objectifs (effectifs, surfaces...) tient compte des charges des EPLE. C'est le cas en particulier des

technologies modernes de l'information et de la communication, des besoins en crédits d'enseignement, et des contraintes croissantes en matière d'entretien et de sécurité.

Mis en œuvre dès 2005, il permet de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à chaque EPLE et les différents critères de ce barème semblent refléter les réalités constatées au sein des établissements et répond à leurs besoins à l'échelon territorial au regard de la situation financière globale des établissements de l'île.

Je vous précise que les coefficients du barème liés aux coûts énergétiques ont été revalorisés de 5 % en 2009 et 2012 afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses de viabilisation.

Sur les abattements opérés

Il a été constaté en 2007 que les EPLE disposaient de fonds de réserve élevés dont le montant avoisinait 3 500 000 € soit plus de 50 % du total des subventions annuelles de fonctionnement.

Aussi, il a été procédé à des prélèvements sur la dotation initiale des EPLE dont le montant des fonds de réserve était exorbitant de 2008 à 2017.

L'abattement total s'est élevé à 358 198 € en 2008, 170 000 € en 2009, 80 000 € en 2010, 115 000 € en 2011, 196 000 € en 2012, 275 389 € en 2013, 331 521 € en 2014, 406 347 € en 2015, 366 793 € en 2016 et 322 710 € en 2017 dans l'optique de constitution d'un fonds de solidarité qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

Le montant global des fonds de réserve de l'ensemble des EPLE relevant de l'Éducation nationale est passé de 3 404 225,83 € en 2007 à 2 829 187,56 € en 2012. Le montant global des fonds de roulement s'élevait à 4 317 770,54 € en 2013, à 4 276 856,83 € en 2014, à 3 948 084,70 € en 2015 et à 4 059 067,76 € en 2016, ce montant inclut les réserves des services de restauration et d'hébergement.

Les établissements ont continué à utiliser leur fonds de roulement soit lors de l'établissement de leur budget 2017, soit par décision budgétaire modificative (DBM) en cours d'année. Le montant global des fonds de roulement a de nouveau augmenté de 110 983,06 € en 2016 alors qu'il était en diminution les années précédentes.

Il convient toutefois d'indiquer que ces montants pourront évoluer du fait de DBM effectuées durant le second semestre de l'exercice.

De même le résultat comptable de l'exercice en cours ne sera stabilisé qu'en mai 2018, via le compte financier 2017, car la réalisation d'une décision budgétaire modificative ne signifie pas qu'une dépense sera effectivement effectuée.

Le résultat constaté au printemps 2018 viendra confirmer l'évolution du montant des fonds de roulement des différents EPLE.

II/ La Réforme du Cadre Budgétaire et comptable (RCBC) et ses conséquences

La RCBC

La Réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC) des EPLE, EREA est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Elle s'inscrit dans l'esprit de la LOLF, c'est-à-dire une logique de pilotage par résultats et se traduit par une nouvelle instruction codificatrice : la M9.6.

La RCBC permet une meilleure lisibilité, une simplification de la présentation des données et une plus grande souplesse dans l'analyse budgétaire.

Les principaux axes de la RCBC sont de :

- modifier le cadre budgétaire et le rendre plus lisible,
- modifier les règles de notification, de gestion et de suivi des crédits,
- simplifier les procédures de modification budgétaire,
- suivre financièrement les actions du projet d'établissement,
- rendre compte en temps réel de l'utilisation des subventions et des moyens attribués aux établissements,
- prendre en compte l'origine et la destination des financements,
- prendre en compte les spécificités de certains EPLE et les choix de la Collectivité,
- donner au conseil d'administration les outils pour établir une politique d'établissement.

Au niveau des services généraux les chapitres budgétaires alphanumériques A1, A2, B, C, D etc. disparaissent au profit de trois services exclusifs : les activités pédagogiques (AP), la vie de l'élève (VE) et l'administration et logistique (ALO).

Les services se déclinent ensuite en « Domaines » et « Activités ». Le budget comporte également au moins deux services spéciaux : Service de Restauration et Hébergement (SRH) et Bourses Nationales (BN) et une section des opérations en capital pour les opérations d'investissement.

Les conséquences de la RCBC

Auparavant, les réserves du service général et les réserves du service annexe d'hébergement ou plus largement des services spéciaux étaient distinctes.

Désormais, suite au décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012, à l'instar de la comptabilité des lycées agricoles et maritimes, l'ensemble des réserves du service général et des services spéciaux est fondu au sein d'un seul et même fonds de roulement (FDR).

Le FDR représente la différence entre les ressources stables et les emplois stables et traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine.

Le FDR est disponible. Cependant, en fonction de sa composition et du besoin en fonds de roulement, la part immédiatement mobilisable pour des opérations sur

fonds propres est plus ou moins importante. Dans tous les cas, le FDR doit être suffisant pour financer les stocks de l'établissement et pouvoir absorber les charges, risques et résultats déficitaires à venir.

Si les dettes d'un établissement lui offrent de la trésorerie, elles doivent être remboursées ou utilisées avec une destination bien définie lorsqu'elles sont composées de subventions affectées.

Ainsi, comme indiqué auparavant, si le montant global des fonds de réserve de l'ensemble des EPLE présenté en 2012 s'élevait à 2 768 884,86 €, le montant global des fonds de roulement est de 4 059 067,76 € en 2016.

III/Les paramètres à prendre en compte

Des demandes de subventions complémentaires

Elles se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Cependant, quelques établissements dont la structure financière fragilisée est avérée sollicitent, chaque année, une dotation de fonctionnement complémentaire.

Ces demandes témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés certains EPLE de façon ponctuelle ou récurrente (103 200 euros en 2009, 73 000 € en 2010, 203 600 € en 2011, 218 400 € en 2012, 113 115,63 € en 2013, 224 934 € en 2014, 51 400 € en 2015 et 122 756 € en 2016).

Une réflexion a été engagée sur une rénovation du barème de dotation, et la question a été de nouveau soulevée lors du séminaire CTC/EPLE du 18 mai 2016 puis lors des réunions entre les services de la CTC et les EPLE dans le cadre du dialogue de gestion en mai et juin 2017, mais il est apparu difficile d'intégrer des paramètres par trop spécifiques dans un barème de portée générale (établi selon des critères objectifs) qui concerne l'ensemble des EPLE. Il importe également de rappeler que le montant global des fonds de roulement a de nouveau augmenté de 110 983,06 € en 2016 pour atteindre 4 059 067,76 €.

Des coûts énergétiques annoncés relativement stables pour 2018

En 2009 et 2012, il a été procédé à une revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation du chapitre B « viabilisation » afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts constatée en 2008 et 2011.

D'avril 2016 à avril 2017, selon les données de l'INSEE, la déflation du prix de l'électricité s'élève à 0,3 %, celles du gaz naturel et du gaz de ville à 11,8 % et celle des loyers, de l'eau et de l'enlèvement des ordures ménagères à 0,6 % sur cette période.

Cependant, il apparaît opportun de ne pas tenir compte de ce paramètre cette année au vu du montant toujours exorbitant des fonds de roulement constatés.

Des fonds de roulement toujours élevés dans certains EPLE

L'autonomie financière d'un établissement ne s'analyse pas de la même façon selon que la situation est ponctuelle ou structurelle. Ainsi le niveau de créances peut être élevé parce qu'on a tardé à envoyer les créances aux familles et qu'on a pris du retard dans le recouvrement. Il peut aussi être élevé parce que des ordres de recettes ont été émis à tort (recette indue) ou n'ont pas été recouverts.

Après analyse au cas par cas, la liste des établissements disposant de fonds de roulement supérieurs à 50 % de leur dotation individuelle, hors collèges ruraux, s'établit comme suit :

Établissements	2017				2018
	Montant du Fonds de roulement au 31/12/2016	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2017 (subvention effective et non théorique)	Fonds de roulement au 31/12/2016 dotation 2017	Prélèvements effectués en 2017	Prélèvements proposés
Collège Fesch	91 829,95 €	123 107,00 €	75 %	6 479,00 €	6 430,00 €
Collège Arthur Giovoni	153 082,20 €	158 138,00 €	97 %	12 822,00 €	13 001,00 €
Collège Laetitia Bonaparte	89 181,26 €	137 175,00 €	65 %	7 219,00 €	7 147,00 €
Collège Padule	183 175,4 €	113 722,00 €	161 %	12 635,00 €	18 581,00 €
Collège de Porticcio	97 271,96 €	54 263,00 €	179 %	9 575,00 €	9 433,00 €
Collège Jean Nicoli Prupia	32 795,00 €	47 593,00 €	69 %	2 504,00 €	2 607,00 €
Collège de Baléone	138 831,29 €	116 625,00 €	119 %	9 456,00 €	12 899,00 €
Collège Giraud	95 715,68 €	148 190,00 €	65 %	12 015,00 €	7 997,00 €
Collège Montesoro	75 099,05 €	144 987,00 €	52 %	0	7 239,00 €
Collège Simon Vinciguerra	99 722,44 €	134 799,00 €	74 %	7 094,00 €	7 064,00 €
Collège Jean-Félix Orabona	64 155,87 €	78 792,00 €	81 %	4 146,00 €	6 406,00 €
Collège Pascal Paoli - Lisula	96 265,79 €	69 214,00 €	139 %	12 214,00 €	8 142,00 €
Collège de Lucciana	85 404,78 €	114 512,00 €	75 %	0	5 757,00 €
Collège du Fium'Orbu	75 808,40 €	114 325,00 €	66 %	9 236,00 €	6 177,00 €
E.R.E.A.	111 728,86 €	88 258,00 €	127 %	9 806,00 €	9 797,00 €
Lycée Fesch	71 067,84 €	121 172,00 €	59 %	6 377,00 €	6 624,00 €
Lycée Laetitia Bonaparte	386 743,75 €	309 989,00 €	125 %	34 423,00 €	35 058,00 €

Lycée Jean-Paul de Rocca Serra	88 263,63 €	155 392,00 €	57 %	8 178,00 €	8 116,00 €
Lycée Georges Clemenceau	52 547,21 €	67 062,00 €	78 %	5 437,00 €	5 549,00 €
Lycée Pascal Paoli Corti	266 269,69 €	92 195,00 €	289 %	23 048,00 €	23 183,00 €

Établissements	2017			2018	
	Montant du Fonds de roulement au 31/12/2016	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2017 (subvention effective et non théorique)	Fonds de roulement au 31/12/2016/dotation 2017	Prélèvements effectués en 2017	Prélèvements proposés
Lycée de Balagne	105 760,36 €	124 204,00 €	85 %	13 800,00 €	10 351,00 €
Lycée de la Plaine	81 496,01 €	136 866,00 €	60 %	11 168,00 €	7 559,00 €
LT Paul Vincensini	574 263,58 €	359 432,00 €	160 %	40 012,00 €	58 494,00 €
EPLEFPA Rizzanese U	174 128,00 €	171 605,00 €	101 %	0	17 019,00 €
EPLEFPA U Borgu-Marana	196 799,56 €	170 774,00 €	115 %	16 197,00 €	15 882,00 €
Lycée Professionnel Maritime Jacques Faggianelli	544 154,00 €	125 778,00 €	432 %	41 925,00 €	41 335,00 €
TOTAL					357 847,00 €

Méthodologie de calcul

- collèges ruraux : pas de prélèvements ;
- rapport réserves au 31 décembre 2016/dotation 2017 de 50 % à 75 % : 5 % de prélèvement sur la dotation théorique 2018 ;
- rapport réserves au 31 décembre 2016/dotation 2017 de 75 % à 100 % : 7,5 % de prélèvement sur la dotation théorique 2018 ;
- rapport réserves au 31 décembre 2016/dotation 2017 de 100 % à 150 % : 10 % de prélèvement sur la dotation théorique 2018 ;
- rapport réserves au 31 décembre 2016/dotation 2017 de 150 % à 200 % : 15 % de prélèvement sur la dotation théorique 2018 ;
- rapport réserves au 31 décembre 2016/dotation 2017 de 200 % à 300 % : 20 % de prélèvement sur la dotation théorique 2018 ;
- rapport réserves au 31 décembre 2016/dotation 2017 supérieur à 300 % : 25 % de prélèvement sur la dotation théorique 2018.

La prise en compte des surcoûts pédagogiques des exploitations pour l'enseignement agricole

S'agissant du fonctionnement particulier des exploitations agricoles, le principe qui doit prévaloir est celui d'une entité de gestion autonome et distincte qui doit s'autofinancer, les recettes générées permettant de couvrir les dépenses.

Cependant, les établissements agricoles arguent d'une configuration atypique et de contraintes spécifiques qui occasionnent des coûts supplémentaires et pèsent sur l'ensemble des charges de l'établissement.

Il est à noter que les budgets des lycées agricoles sont composés d'entités distinctes (LEGTA, Exploitation, CFPPA, CFA) qui autorisent une appréciation différente en fonction des résultats d'exploitation des différentes activités concernées.

Les arguments développés de 2012 à 2017 sur la particularité de la gestion des exploitations militent en faveur d'une approche différenciée du fonctionnement des exploitations par rapport au fonctionnement global des établissements.

Dans cette optique, les lycées agricoles du Rizzanese et d'U Borgu-Marana bénéficieront chacun d'une augmentation de 25 000 € de leur dotation de fonctionnement 2018, montant qui sera spécifié et obligatoirement affecté sur le compte de l'exploitation agricole.

III/ Les propositions pour 2018

Les dotations initiales

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement 2018 d'un montant de 6 130 200,00 € (ANNEXE II). La dotation théorique globale 2018 est en hausse de 0,48 % par rapport à la dotation théorique 2016 (6 100 686,00 €).

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint en adoptant les mesures suivantes :

- la reconduction des mesures de prélèvements pour 2018 à hauteur de 357 847 € (montant supérieur de 35 137 € à celui de 2017), conformément au tableau et à la méthodologie de calcul présentés ci-avant ;
- le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soient 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles ;
- la prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel du Finosello, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 € ;
- la prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel Jules Antonini, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 30 000 € ;

- la constitution d'une réserve de précaution pour l'année 2018, d'un montant de 306 747 €, équivalent à celui de 2017. Ce fonds permettra de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques. La constitution de ce fonds de solidarité vous sera proposée lors de l'examen du Budget Primitif 2018.

Au total le volume financier qui devra être dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2018 s'élèverait à :

- 6 130 200 € [application barème] + 50 000,00 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Finosello] + 30 000 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Jules Antonini] + 50 000 € [surcoûts pédagogiques des exploitations agricoles] - 357 847 € [prélèvements] = 5 902 353 € [dotations effectives].

Soit un montant de dotations initiales effectives de 5 902 353 € (stable par rapport à 2017) et un montant du fonds de solidarité de 306 747 € équivalent à celui de 2017.

En conséquence, je vous propose

- d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2018 tels que retracés dans l'annexe II pour un montant de 5 902 353 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.